



À L'INTENTION DES : Cadre chargé de l'information, Directeur de la production,
Coordonnateur des véhicules non assurés (courriel) et
Coordonnateur des déclarations statistiques (courriel)
Assureurs déclarant des données d'assurance automobile de l'Ontario

DATE : 21 février 2002

BULLETIN N° : UV- 2002-01

Projet Véhicules non assurés (VNA) Poursuite de la vérification parfaite des NIV

La première phase du Projet VNA est prévue se dérouler cet automne, soit à peine dix mois de la présente date. En attendant la législation et le règlement, à l'automne 2002, le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) commencera à vérifier par électronique l'existence de la garantie d'assurance obligatoire lors des renouvellements de l'immatriculation des voitures de tourisme de 1981 ou plus nouvelles, possédées par des particuliers ou prises en location. Cet exercice se fera par la confrontation avec l'information détenue par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) au nom de l'industrie des assurances.

Une analyse actuelle de l'exactitude des données déclarées donne à penser qu'un mince pourcentage des clients en renouvellement de l'immatriculation pourra exiger intervention pour que soit vérifiée l'assurance obligatoire aux bureaux du traitement des permis du MTO une fois que le système sera complètement en marche. Le défi qu'a à relever l'industrie des assurances est de prendre des mesures dynamiques longtemps à l'avance de sorte que le détenteur de police ne subisse pas de désagréments inutiles.

Afin de fournir du bon service aux clients et de minimiser les perturbations, les sociétés doivent s'efforcer d'atteindre le plus haut taux de concordance de leurs NIV avec ceux enregistrés au MTO. L'objectif de l'industrie est de 99 % et certaines sociétés en sont déjà là. D'autres sociétés ont besoin de se rapprocher de cet idéal et, à cet effet, voici des suggestions de prévention et de rectification :

Prévention :

Inutile de dire que plus la vérification frontale sera sévère, plus haute sera l'exactitude. La grande majorité des sociétés ont incorporé les contrôles NIV dans leurs systèmes de sorte qu'il y a invitation à corriger faite à l'agent/au courtier/à la société avant le traitement de l'opération. Toutefois, il reste quelques sociétés qui permettent de passer outre.

Comme nous l'avons suggéré par un avis antérieur envoyé par courriel, le recours à l'application par Internet du BAC, **Vérification des NIV au MTO**, assurera pour toutes les affaires nouvelles que le pourcentage de concordance établi soit maintenu et que soit réduit le temps précieux consacré aux corrections.

(.../2)

La sensibilisation des producteurs et des émetteurs de polices et l'acceptation par eux de leur rôle de premier ordre dans le service à la clientèle sont essentielles. Les efforts déployés par eux pour atteindre l'objectif de concordance des NIV sera un élément majeur de la qualité de ce service.

Rectification :

Les non-concordances évidentes (par ex. 8 c. B) dans le rapport en vrac ou dans le rapport mensuel NIV/NPC/NIC par courriel doivent être résolues par le moyen du **Décodeur VINlink** de concert avec les « NIV suggérés » fournis dans ces rapports et ensuite corrigés dans la base de données de la société en vue des opérations futures.

Dans le cas des NIV qu'il est impossible d'apparier, il sera bon de songer à une campagne épistolaire par l'intermédiaire du canal de distribution. Les sociétés voudront peut-être envisager de demander le numéro de plaque en plus du NIV. Le numéro de plaque est plus facile à obtenir et moins sujet à erreur que le NIV. La recherche par **Vérification des NIV au MTO** au sujet du NIV revêché et du numéro de plaque (sans espaces) produit pratiquement toujours le vrai NIV. Les sociétés voudront peut-être vérifier le résultat auprès de leur détenteur de police. Ici encore, il ne vous faut pas oublier d'entrer les corrections dans votre base de données.

Il est possible de résoudre la plupart des cas en s'assurant que le Numéro d'identification du véhicule (NIV) qui figure dans la police correspond bien à celui du véhicule. Il pourra arriver que certains clients aient à soumettre la question au MTO pour que soient corrigées des erreurs qui se trouvent dans le formulaire de propriété/de la plaque du véhicule du ministère.

Pour faire corriger un NIV au MTO, le client apportera le permis non exact du véhicule à tout bureau de délivrance des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules automobiles, accompagné de la documentation originale d'achat ou d'une déclaration faite sur le papier en-tête officiel du concessionnaire dans laquelle il expliquera la divergence. (Veuillez vous rendre au site Web <http://www.mto.gov.on.ca/english/dandv/vehicle/getinfo.htm> pour visualiser les genres de documents exigés). Pour obtenir plus de renseignements, on peut s'adresser au Centre d'appels des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules automobiles en composant le 416-235-2999 ou le 1-800-387-3445.

En mai, nous allons publier le prochain fichier en vrac des NIV de la base de données du BAC qui ne concordent pas avec ceux du MTO. Ce préavis pourra être utile dans la planification et l'ordonnancement des ressources.

Si des questions ou des observations vous viennent à l'esprit, je vous prie de les faire connaître à l'une des personnes-ressources dont le nom figure ci-dessous au (416) 445-5912 ou par courriel à l'adresse indiquée.

(.../3)



Gary Kapac
Vice-président

Gestion de la qualité des données

Personnes-ressources

Bob McCormick, Chef d'équipe de la Qualité des données, Poste 443, bmccormick@ibc.ca

Amin Panjwani, Directeur adjoint suppléant, Poste 239, apanjwani@ibc.ca

Alan Liu, Analyste principal de la qualité des données, Poste 106, aliu@ibc.ca

Robert Bougie (AQD) Poste 290 rbougie@ibc.ca	Gina Chong (AQD) Poste 218 gchong@ibc.ca	Ken Chung (AQD) Poste 458 kchung@ibc.ca	Khatai Lim (AQD) Poste 297 klim@ibc.ca	Lynn Picard (AQD) Poste 113 lpicard@ibc.ca
--	---	--	---	--